



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220510-2022\_05\_PV03-DE

**SÉANCE DU 10 MAI 2022**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 02/05/2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents : 49**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Jean-Luc LETERME, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

**Absents : 21**

Laurent KERMABON (*jusqu'à la délibération n°2022.05.098*), Michel MILLAIRE, Denis SIRDEY (*jusqu'à la délibération n°2022.05.095*), Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE (*jusqu'à la délibération n°2022.05.095*), Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 7**

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU MARDI 10 MAI 2022

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20220510-2022\_05\_PV03-DE

Lors de cette séance, le Conseil communautaire, dûment convoqué, a :

- désigné la secrétaire de séance : Madame Fabienne FONTENEAU
- pris les délibérations suivantes :

**Nombre de conseillers présents : 49**

**Nombre de conseillers absents : 21**

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7**

## ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

### **2022-05-094 : Communication des délibération du Bureau communautaire et des actes juridiques pris depuis la séance du 24 mars 2022**

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observation, prend acte de ces décisions et actes juridiques étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

### **2022-05-095 : Information au Conseil communautaire portant sur les suites données aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le rapport d'observations définitives établi dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de La Calli en 2019**

A l'unanimité (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte des suites données aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine ;
- de transmettre à la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine la présente délibération détaillant les actions menées accompagnée de leurs justificatifs (délibération n°2021-06-198).

## DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jacques LEGRAND

### **2022-05-096 : Génissac : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

A l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de confirmer la délibération n°2020.02.010 d'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Génissac en date du 20 février 2020, suite au jugement du Tribunal administratif de Bordeaux du 31 mars 2021 n°2003534
- de prendre acte de la nécessité de lancer une procédure de modification simplifiée afin de supprimer les articles 13-2 du règlement des zones UA, UB et 13.3 de la zone UC, du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GENISSAC et de procéder à une nouvelle numérotation dudit plan.
- de donner pouvoir à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Libournais pour la mise en œuvre des formalités ultérieures concernant la procédure de modification simplifiée et notamment pour la saisine de l'autorité environnementale pour confirmation de non évaluation.
- d'approuver les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de GENISSAC :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, éventuellement, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132 – 7 et L 132 – 9 du Code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois du 23 mai au 23 juin 2022, au siège de la Communauté d'agglomération du Libournais ainsi qu'en mairie de GENISSAC aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site Internet [www.lacali.fr](http://www.lacali.fr) de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Commune de GENISSAC

- Un registre et, sur le site internet : [www.lacali.fr](http://www.lacali.fr), permettront au public propositions, lesquelles pourront également être adressés par courrier à la Communauté d'agglomération du Libournais à l'adresse suivante : [LIBOURNE](mailto:LIBOURNE) ou par mail à l'adresse [enquetepublique@lacali.fr](mailto:enquetepublique@lacali.fr).

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20220510-2022\_05\_PV03-DE

- Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site Internet de la communauté d'agglomération du Libournais ainsi que sur celui de la Commune de GENISSAC, ainsi que par voie d'affiches apposées au siège de la Communauté d'agglomération du Libournais et en mairie de GENISSAC.
- À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Libournais en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de GENISSAC durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté au siège de la Cali et en mairie de Génissac aux heures et jours habituels d'ouverture

Territoires couverts par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au sous préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Sous-préfet;
  - à Monsieur le Président du Conseil régional ;
  - à Monsieur le Président du Conseil départemental ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la Cali ;
  - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
  - au représentant de l'Etablissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.
- En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

#### **2022-05-097 : Vayres : Délégation du Droit de préemption urbain à Gironde Habitat (AL 28 et 68)**

A l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Vayres pour les seules parcelles AL 28 et 68, ayant fait l'objet d'une DIA.
  - de déléguer le droit de préemption urbain à Gironde Habitat sur la commune de Vayres pour préempter le bien sis sur les parcelles cadastrées AL 28 et 68.
- Cf. Déclaration d'intention d'aliéner jointe à la présente délibération.*
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.

#### **2022-05-098 : Attribution de subvention à l'Association "Vivons avec le Moulin de Porchères" - 2022**

A l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser une subvention de 15 000 € à l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères » dans le cadre du développement de l'activité du moulin, des animations et produits visites qu'elle développe sur le site toute l'année, selon les modalités décrites ci-avant,

- à verser une subvention complémentaire à l'association, pour combi
- nouvelle activité « Waterbike », plafonnée à 5 000 €, sur présentation du b
- à signer la convention de partenariat entre La Cali et l'association qui
- subvention, convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/05/2022 de la  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le le versement SLO  
ID : 033-200070092-20220510-2022\_05\_PV03-DE

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION

**Rapporteur :** Madame Fabienne FONTENEAU,

### **2022-05-099 : Confirmation des montants des subventions 2021 et 2022 en faveur du pôle d'innovation Foodtech et Winetech de Libourne géré par Bordeaux Technowest**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- de confirmer le montant de subvention attribué pour l'année 2021 à hauteur de 105 400 €,
- d'attribuer pour l'année 2022, sur la base du bilan prévisionnel un montant de subvention à hauteur de 106 735 € maximum à Bordeaux Technowest pour la gestion et l'animation du site d'innovation Foodtech-Winetech de Libourne ;
- de verser un acompte de 80 % de cette somme soit 85 388 €
- d'autoriser Monsieur le Président à verser le solde de la subvention 2022 sur présentation du bilan définitif de l'année 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2019-2025 du site d'innovation Foodtech-Winetech à Libourne validée par la délibération n°2020.11.256 du Conseil Communautaire.

### **2022-05-100 : Attribution d'une aide aux loyers pour soutenir l'implantation à Libourne de la société Saint Honoré Paris**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 7 200 € par an pendant 3 ans à la société SAINT HONORÉ PARIS pour soutenir son implantation à Libourne ;
- signer la convention de partenariat avec la société SAINT HONORÉ PARIS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations .

### **2022-05-101 : Soutien aux investissements : Cycles J Sybiac à Guîtres**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 1 555 € à la société CYCLES J SYBIAC pour soutenir le développement de ce point de vente de vélos, accessoires de cyclisme et atelier à Guîtres ;
- signer la convention de partenariat.

## TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES

**Rapporteur :** Madame Fabienne FONTENEAU, en l'absence de Monsieur Patrick MERCIER

### **2022-05-102 : Avenant n°1 à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Mobilités et La Cali relative au transport des usagers scolaires sur le réseau ferroviaire**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet d'avenant à la convention entre La Cali, la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention entre La Cali, la région Nouvelle Aquitaine et la SNCF et tout document afférent à cette convention.

### **2022-05-103 : Tarification et modalités de prise en charge dans les transports scolaires**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :  
 - d'adopter les tarifs et critères d'accès aux services de transport scolaire  
 délibération ;  
 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte  
 mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
 Reçu en préfecture le 13/05/2022  
 Affiché le  
 ID : 033-200070092-20220510-2022\_05\_PV03-DE

## FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Monsieur Hervé ALLOY

### 2022-05-104 : Budget principal : versement de la subvention annuelle 2022 au syndicat mixte fermé de la zone aéroportuaire Libourne - Saint Emilion

A la majorité **57 voix pour et 2 abstentions** (Julie DUMONT -Agnès SEJOURNET)  
 Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser les subventions annuelles 2022 au budget principal du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint Emilion de la manière suivante :

### 2022-05-105 : Budget annexe GEMAPI - décision modificative n°1 - année 2022

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n°1 au budget annexe GEMAPI comme suit :

#### BUDGET ANNEXE GEMAPI - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES				
Chapitre	libellé	BP 2022	DM 1	BP 2022
.011	Charges à caractère général	2 000,00 €	-500,00 €	1 500,00 €
.012	Charges de personnel	88 000,00 €		88 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	440 000,00 €		440 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	500,00 €
		<b>530 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>

LES RECETTES				
Chapitre	libellé	BP 2022	DM 1	BP 2022
73	Produits issus de la fiscalité	530 000,00 €		530 000,00 €
		<b>530 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>

<b>LES DEPENSES</b>				
Chapitre	libellé	BP 2022	DM 1	BP 2022
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	75 000,00 €		75 000,00 €
<b>204</b>	Subventions d'équipement	209 230,00 €	-100 000,00 €	109 230,00 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	1 430 000,00 €	20 000,00 €	1 450 000,00 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
<b>.041</b>	Opérations patrimoniales	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
		<b>1 714 230,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>1 764 230,00 €</b>

<b>LES RECETTES</b>				
Chapitre	libellé	BP 2022	DM 1	BP 2022
<b>.10</b>	Dotations et réserves	280 000,00 €		280 000,00 €
<b>.16</b>	Emprunts et dettes	1 434 230,00 €		1 434 230,00 €
<b>.041</b>	Opérations patrimoniales	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
		<b>1 714 230,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>1 764 230,00 €</b>

**2022-05-106 : Budget principal 2022 - Remboursement de trop-perçus - ALSH d'Izon et de Saint Denis de Pile**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :  
 - à procéder au remboursement par mandat administratif auprès des familles concernées des sommes dues par La Cali.

**2022-05-107 : ALSH : création des tarifs de nuitées et mini camps au 1er juin 2022**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire de créer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :  
 - Les tarifs des nuitées = tarif de la journée + tarif de la ½ journée avec ou sans repas selon s'il y a lieu d'appliquer un PAI (projet d'accueil individualisé). Ces tarifs sont déclinés selon le quotient familial.  
 - Les tarifs des mini-camps = somme du nombre de nuitées programmée par mini-camps selon le quotient familial

**2022-05-108 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Michel DUMAY**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :  
 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à cette délibération.

**2022-05-109 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société MOTER et l'entreprise DUBREUILH**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :  
 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à cette délibération.

**2022-05-110 : Fixation du montant de la redevance d'occupation d'un bâtiment communautaire par la société Hameau vert**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer le montant mensuel de la redevance pour l'occupation du chapeau mensuel.



## **POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LE GAL**

### **2022-05-111 : Attribution d'une participation financière à Domofrance pour l'opération "Garderose" à Libourne**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Domofrance une subvention d'un montant de 5 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions.

### **2022-05-112 : Attribution d'une participation financière à Aquitanis pour l'opération "Grelot " à Libourne**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Aquitanis une subvention d'un montant de 182 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Aquitanis (« liste des logements financés par La Cali auprès de Aquitanis ouvrant droit à des réservations de logements ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali en contrepartie du financement apporté à ce projet.

### **2022-05-113 : Attribution d'une participation financière à Gironde Habitat pour l'opération "Centre-bourg Tranche 1" à Nérigean**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Gironde Habitat une subvention d'un montant de 6 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions,

### **2022-05-114 : Attribution d'une participation financière pour l'opération "13, avenue de Libourne" à Vayres**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Domofrance une subvention d'un montant de 83 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre à jour l'annexe à la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Domofrance (« liste des logements financés par La Cali auprès de Domofrance ouvrant droit à des réservations de logements ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali en contrepartie du financement apporté à ce projet.

### **2022-05-115 : Fonds de Solidarité Logement (FSL) : cotisation 2022**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser la cotisation annuelle d'un montant de 39 077,64 € pour l'année 2022,
- à signer la convention afférente annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022\_05\_PV03-DE

### **2022-05-116 : Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : subvention 2022**

A l'unanimité (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 13 025,88 € à l'ADIL pour l'année 2022,
- signer la convention afférente annexée à la présente délibération.

### **2022-05-117 : Association Le Lien - Subvention 2022**

A l'unanimité (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à soutenir à hauteur de 40 000 € l'association « Le Lien » pour l'année 2022, pour l'ensemble des actions détaillées ci-avant,
- à signer l'ensemble des conventions afférentes.

### **2022-05-118 : Participation de La Cali au programme partenarial de travail de l'A'Urba en 2022**

A la majorité 58 voix pour et 1 abstention (*Laurence ROUEDE ne participant pas au vote*)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer la convention annuelle 2022 avec l'agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine définissant, pour cette année, les prises d'intérêt de La Cali au programme partenarial de l'agence telles que décrites ci-dessus, et tout document afférent à la présente convention,
- Verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'A'Urba au titre de l'année 2022.

### **2022-05-119 : Convention financière 2022 entre l'ALEC et La Cali dans le cadre du dispositif Habitat Durable - volet copropriétés**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'animation d'un volet copropriétés par l'ALEC dans le cadre la plateforme de rénovation énergétique Habitat Durable de La Cali,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser une subvention à l'Alec d'un montant de 1300 € pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante.

### **RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Madame Chantal GANTCH

### **2022-05-120 : Mise à jour du tableau des effectifs**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le conseil communautaire décide :

#### **Direction petite enfance, enfance, jeunesse**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2022 en vue de la pérennisation d'un agent contractuel qui assure les missions d'animateur chargé de l'accompagnement des enfants à besoins particuliers depuis plusieurs années au sein de l'ALSH élémentaire de Libourne et qui est en partie subventionné dans le cadre des fonds publics et territoires de la Caisse d'allocations familiales.
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet
- la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2022 en vue de pourvoir le poste de chargé du service des inscriptions des accueils recrutement 2022.



#### **Direction de la communication**

- la suppression d'un emploi permanent d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2022 en vue de pourvoir le poste de chargé de communication prévu au plan de recrutement 2022. Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

#### **Politique de la ville**

- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2022. Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

#### **Habitat**

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet et la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2022.
- la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2022 en vue de pourvoir le poste de technicien lutte contre l'habitat indigne prévu au plan de recrutement 2022. Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

#### **Urbanisme**

- la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2022 en vue de pourvoir le poste d'instructeur droit des sols prévu au plan de recrutement 2022. Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

#### **Direction générale des services techniques**

- la création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2022 en vue de pourvoir le poste de coordonnateur des opérations du programme pluriannuel d'investissement prévu au plan de recrutement 2022. Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

#### **Direction du développement économique**

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (32/35ème) et la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **2022-05-121 : Création du Comité Social Territorial commun entre la Cali et le Cias**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de créer un comité social territorial commun à la CALI et au CIAS à l'issue des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022.
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) du comité social territorial et de sa formation spécialisée.
- de maintenir un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de maintenir du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial et de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

### **2022-05-122 : Gratification des stagiaires**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
    - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
    - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
  - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.
- La présente délibération entre en vigueur à compter de l'année 2022.

**2022-05-123 : Animation de la vie sociale : versement de subvention structures agréées centre socioculturel et espace de vie social**

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer les conventions d'objectifs avec les associations concernées et tous les documents afférents,
- verser les subventions présentées dans le tableau,

**2022-05-124 : Cohésion sociale : programmation 2022**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser la subvention au CIDFF telle que présentée dans le tableau de programmation
- à signer une convention d'objectifs et tous les documents afférents avec le CIDFF.

**2022-05-125 : Contrat de ville du quartier du centre de Coutras : programmation d'actions subventionnées dans le cadre de l'appel à projet 2022**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions aux opérateurs telles que présentées dans le tableau de programmation,
- signer une convention d'objectifs et tous les documents afférents avec chaque opérateur.

**2022-05-126 : Conseil citoyen de Coutras : versement d'une subvention pour l'année 2022**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention à l'association Conseil Citoyen de Coutras à hauteur de 1 500 €,
- signer la convention d'objectifs et tous les documents afférents avec l'association Conseil Citoyen de Coutras.

**EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE**  
**Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON**

**2022-05-127 : Soutien à l'évènement "Libournais territoire d'eau" porté par l'association LINK**

A l'unanimité (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser la subvention de 4 100 €.

**2022-05-128 : Adhésion du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région d'Arveyres (SIAEPA Région d'Arveyres) au Syndicat Mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du Département de la Gironde (SMEGREG – EPTB des Nappes profondes de Gironde)**

A l'unanimité (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de donner son accord pour que le SIAEPA de la région d'Arveyres adhère au SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde).

**JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**  
**Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY**

**2022-05-129 : Association PLIE du libournais : signature du protocole d'accord 2022 – 2027**

A la majorité 57 voix pour et 2 abstentions (Fabienne FONTENEAU – L  
participant pas au vote)

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20220510-2022\_05\_PV03-DE

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Protocole d'Accord 2022 – 2027.

#### **2022-05-130 : Inclusion linguistique : subvention au CLAP sud ouest pour l'année 2022**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser la subvention au CLAP Sud-Ouest,
- signer avec le CLAP Sud-Ouest une convention d'objectifs et tous les documents afférents.

#### **2022-05-131 : Ecole de la deuxième chance : versement de subvention pour l'année 2022**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser la subvention de 5 000 euros à l'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT) pour l'antenne de l'école de la deuxième chance de Bordeaux Métropole,
- signer la convention d'objectifs, ses avenants et tous documents afférents.

### **EQUITE TERRITORIALE, DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE, LUTTE CONTRE LES ZONES BLANCHES**

Rapporteur : Madame Stéphanie DUPUY

#### **2022-05-132 : Syndicat Mixte Gironde Numérique - Contribution 2022 et renouvellement de l'adhésion de La Cali aux services numériques mutualisés**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser au Syndicat Mixte Gironde Numérique la contribution budgétaire de La Cali d'un montant de 22 481 € au titre de l'année 2022.
- de reconduire la participation de La Cali aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique pour un montant annuel de 45 730 € permettant l'accès à ces services numériques à l'ensemble des communes de La Cali ainsi qu'aux CCAS/CIAS et RPI du territoire.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles et à signer tout acte afférent à ces opérations, en particulier les conventions ou leurs avenants réglant les relations entre La Cali, les communes de la Cali qui souhaitent bénéficier des services et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

### **MARCHES PUBLICS**

Rapporteur : Monsieur Alain JAMBON

#### **2022-05-133 : Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le relogement de la crèche multi-accueils située cours des Girondins à Libourne**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le choix de mise en œuvre d'une procédure de concours restreint pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet de relogement de la crèche multi-accueil des Girondins à Libourne,
- de fixer un nombre maximum de 3 candidats invités à concourir,
- d'arrêter le niveau « esquisse » pour les projets à remettre dans le cadre du concours,
- de fixer une prime maximale de 15 000€ HT par candidat admis à concourir selon les prestations fournies et l'avis du jury,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre un arrêté pour la composition du jury,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cette délibération.

### **SPORTS**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis ARCARAZ

**2022-05-134 : Création et modification des tarifs et des conditions générales de la Calinésie à compter du 1er juin 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20220510-2022\_05\_PV03-DE

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la nouvelle grille des tarifs annexée pour une application au 1<sup>er</sup> juin 2022,
- d'instaurer en supplément des tarifs existants :
  - des tarifs à moins 50% pour toute entrée au parc aquatique en période jaune effectuée à partir de 18h30
  - un tarif unique de 10 euros pour tous pour la fête anniversaire de La Cali (comprenant l'accès au parc estival et au bien-être)
- de renouveler le principe de l'entrée gratuite sur présentation du chéquier jeune Cali sur la période estivale
- de valider le nouveau calendrier de fonctionnement de La Calinésie annexé avec la grille tarifaire
- d'adopter les nouvelles conditions générales de ventes annexées
- d'adopter le nouveau règlement intérieur du centre aquatique et parc aquatique et le nouveau règlement de l'espace bien-être
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à mettre en application ces mesures.

**2022-05-135 : Convention de partenariat générale pour la Calinésie**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat dans les limites de la convention type proposée

**2022-05-136 : Subvention aux clubs sportifs et compétitions sportives d'intérêt communautaire au titre de l'année 2022**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser la subvention présentée dans le tableau ci-dessous,
- signer la convention afférente, ainsi que tout avenant nécessaire.

STRUCTURE	COMPÉTITION	MONTANT
CLUB NAUTIQUE DE LIBOURNE SECTION AVIRON	Organisation des championnats du monde master aviron 2022 - Pôle nautique international des Dagueys	15 000 €

**CULTURE**

Rapporteur : Madame Brigitte NABET-GIRARD

**2022-05-137 : Subventions aux manifestations culturelles au titre de l'année 2022**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions présentées dans le tableau
- signer les conventions afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire.

**2022-05-138 : Convention d'objectifs et de financement (2022-2025) – association Mets la prise-L'Accordeur (salle de musiques actuelles)**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'Accordeur, géré par l'association Mets la prise, et tout avenant y afférant.

**PAS DE QUESTIONS DIVERSES**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20220510-2022\_05\_PV03-DE

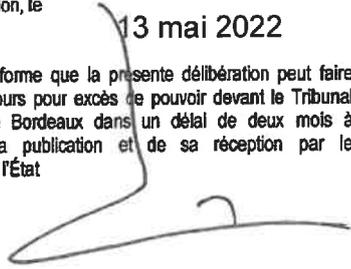
La séance a été levée à 19 h 30.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne **13 mai 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libourmais



NB : Les décisions du Conseil communautaire et les débats y afférents seront retranscrits sur le registre des délibérations qui pourra être consulté par toute personne physique ou morale.

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022\_05\_PV03-DE